

dans une affaire en règle où il y a plus à se battre qu'à ruser" (2).

---

### UN RAPPORT DU CHEVALIER LE MERCIER

Le 20 octobre 1756, le chevalier Le Mercier, commandant de l'artillerie de la colonie, de retour à Québec d'un voyage d'inspection au fort Saint-Frédéric, écrivait au ministre :

"J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'état des munitions qui étaient effectives au fort Saint-Frédéric, le 12 de septembre dernier. Je n'estime pas, Monseigneur, que ce fort par rapport à lui-même soit susceptible d'autre artillerie; j'ai l'honneur de vous représenter que si jamais il est attaqué, l'officier d'artillerie qui y sera, y jouera un fort vilain rôle, d'autant qu'il ne sera pas possible de servir les pièces qui seront à l'enceinte; les parapets n'ont que deux pieds et demi d'épaisseur. La maçonnerie ne pourrait soutenir le choc du boulet; et les éclats des pierres détruiraient autant de canonnières qu'on y en mettrait.

"La redoute, Monseigneur, n'étant pas flanquée, n'est plus susceptible d'une bonne défense, partie des pièces ne pourraient tirer n'ayant pas assez de commandement sur l'enceinte, celles qui sont à l'étage supérieur seraient démontées très vite.

"L'épaisseur du mur qui forme le machicoulis n'étant que de sept à huit pouces.

---

(2) L'abbé Auguste Gosselin, *L'Eglise du Canada*, 3<sup>e</sup> partie, p. 413.

“On vous aura également informé, Monseigneur, de la position de ce fort, du commandement du Rocher, de la facilité que les assiégeants auraient à former leurs attaques et à mettre leurs canons en batterie, sans être incommodés de celui du fort.

“Mon intention, Monseigneur, n'est point de faire la critique de ce poste, mais je croirais manquer à ce que je vous dois et à moi-même, si je ne vous en rendais compte; au surplus, Monseigneur, je peux vous assurer que malgré ses désavantages, nous ferons de notre mieux chacun dans notre particulier pour concourir à la gloire des armes du roi.

“Le zèle que j'ai reconnu dans MM. de Piedmont et Lusignan me fait beaucoup espérer de ces officiers”.

M. Le Mercier joignait à sa lettre un inventaire des munitions et artillerie effectives qui se trouvaient au fort Saint-Frédéric à la date du 12 septembre 1755. Nous énumérons:

2 canons de 6; 17 canons de 4, avec leurs affûts (partie des roues à refaire); 3 canons de 2; 17 pierriers avec leurs boîtes; 7 boîtes de rechange; 20 bombes de 8 pouces; 12 bombes de 12 pouces; 428 grenades; 12 mortiers de bois pour grenades (hors de service); 1 mortier de fer (bon); 1,900 boulets de 4; 545 boulets de 6; 271 boulets de 8; 30 tourteaux avec leurs grenades; 33 balles à feu; 24 réchauds pour rempart; 2 fourneaux pour rempart (hors de service); 120 mèches de guerre; 7 cornes d'amorce; 29 garde-feu de 4; 6 garde-feu de 6; 30 boute-feux; 26 pinces de fer; 36 aspects; 100 coups de mitraille à pompe, de boulets d'une  $\frac{1}{2}$  £; 26 écouvillons et refouloirs de 4; 6 cuillers et tire-bourres de 4; 3 cuillers et



tire-bourres de 6; 3 refouloirs et écouvillons de 6; 8 épinglettes, 2 vrilles à canon; 2 pieds de chats; 2 lunettes; 1 crochet; 1 crochet de passe-balle depuis 1 jusqu'à 6; 29 clous à échelons; 3 mesures à poudre de bois, de 1, 2 et 3; 3 entonnoirs de fer-blanc; 2 coupelles; 4 carabines rayées; 68 pistolets; 38 sabres, 49 fusils grenadiers avec leurs baïonnettes; 12 mousquetons complets; 1 paire de balance de cuivre, levier, à la boulangerie; 49 barils de poudre de 100 livres; 1 baril de poudre de 100 livres; 109 barils de poudre de 50 livres; 130 livres de balles; 99 barils de balles de 75 (7445); 1 baril de grosses balles (200); 20 sacs de balles de 50 (1000)" (1).

---

### JOHN HENRY LYDIUS

Un certain nombre d'étrangers s'établirent dans la Nouvelle-France. Quelques-uns obtinrent des lettres de naturalisation et devinrent de bons citoyens. D'autres vinrent ici dans le but de s'enrichir par des moyens plus ou moins honnêtes. Ceux-là finirent par devenir suspects aux autorités de la colonie et on les expulsa du pays. Parmi ceux-ci le plus notoire ou, du moins, le plus tapageur, fut le sieur John Henry Lydius.

Né dans la Nouvelle-Angleterre, Lydius était cependant d'origine hollandaise. Son père était ministre de l'Évangile et laissa peu de bien à sa famille. John Henry Lydius était ambitieux, peu scrupuleux sur les moyens et, ce qui ne nuit pas, très intelligent. Marchand à Albany, il fit, paraît-il, une banqueroute frauduleu-

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale.

se, et, pour éviter la prison, passa dans la Nouvelle-France, en 1725.

C'est à Montréal qu'il tenta de refaire sa vie. Il s'y établit comme marchand. Mais dans un milieu français et catholique comme Montréal un étranger protestant avait peu de chances de réussir. Lydius le comprit tout de suite et cria bien fort qu'il voulait devenir sujet français et surtout embrasser la religion catholique. Il prononça son abjuration publiquement dans l'église paroissiale de Montréal le 10 février 1727 et, sept jours plus tard, encore dans la même église, il épousait Geneviève-Agathe Massé, fille de Michel Massé et de Marguerite Couc. Dès lors, il eut la confiance d'un certain nombre de ses concitoyens. Cependant, les autorités de la colonie n'avaient pas la même croyance dans l'étranger et ses relations fréquentes avec la Nouvelle-Angleterre de même que son commerce avec les Sauvages attirèrent leur attention et même leur suspicion.

Mais ce qui contribua le plus à confirmer les soupçons qu'on entretenait sur la fidélité et l'honnêteté de Lydius c'est que le marchand étranger, après avoir embrassé la foi catholique, négligea de fréquenter l'église et les sacrements.

On le surveilla davantage et, en août 1730, l'intendant Hocquart donnait ordre de l'arrêter. Il subit son procès devant le Conseil Supérieur et, le 28 septembre 1730, il était condamné à une amende de 3,000 livres pour avoir contrevenu aux lettres patentes en forme d'édit du mois d'octobre 1727. Il devait demeurer dans les prisons de Québec jusqu'au parfait paiement des 3,000



livres et, ensuite, conformément aux lettres patentes en question, être banni de la colonie à perpétuité (1).

Lydius n'avait pas les 3,000 livres en poche, il y eut de longues correspondances entre le gouverneur, l'intendant et le ministre. Finalement, celui-ci décida qu'on permettrait au prisonnier de se retirer en Hollande à condition qu'il s'engagerait à ne pas remettre les pieds dans la Nouvelle-France. Le ministre oubliait que Lydius, après les connaissances qu'il avait prises de la colonie, était plus dangereux en dehors qu'en dedans. Il ne tarda pas, d'ailleurs, à le prouver.

Lydius ne resta que quelques mois en Hollande et passa ensuite dans la Nouvelle-Angleterre où tous ses péchés lui furent pardonnés. Il avait tant de choses à divulguer à ses amis!

Lydius établit non loin du lac Saint-Sacrement et à quelques lieues du fort Saint-Frédéric qu'on venait d'élever une supposée maison de commerce qui, jusqu'à sa destruction, fut le rendez-vous des contrebandiers, de ceux qui préparaient l'invasion de la colonie et, aussi, des déserteurs de la garnison du fort Saint-Frédéric. Lydius, pendant son séjour dans la Nouvelle-France, avait noué des relations avec les Sauvages et il sut les attirer chez lui, en leur faisant des cadeaux et en leur fournissant de l'eau-de-vie.

Les activités de Lydius devinrent si dommageables à la colonie qu'on se décida à détruire sa maison. C'est le chef de partisans et officier Marin, qui se chargea de cette besogne en 1755. La maison et tous les bâtiments du Hollandais furent brûlés par le parti de Marin.

---

(1) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. II, p. 141.

Dès lors, Lydius jura de se venger et on peut attribuer à ses efforts tous les dommages faits sur nos frontières de 1755 à 1759.

Sur l'emplacement de la maison de Lydius, les Anglais construisirent un fort qui fut nommé le fort Edouard mais que les Français et les Canadiens appelèrent fort Lydius.

Lydius, après la destruction de sa maison, se retira à Albany. Il avait été largement indemnisé pour la perte de sa maison. Il fut ensuite employé à diverses besognes, entre autres à servir d'intermédiaire pour l'échange des prisonniers. Avant la destruction de sa maison par Marin, elle avait servi au même objet. Après cartel conclu entre les gouvernements des deux colonies, les prisonniers de guerre des Français étaient conduits au fort Saint-Frédéric. Ceux des Anglais étaient amenés à la maison de Lydius, et les deux groupes étaient échangés au Grand Portage du lac Saint-Sacrement.

En 1732, peu après son retour dans la Nouvelle-Angleterre, Lydius s'était fait céder une étendue de terre assez considérable par les Mohawks. On prétendit plus tard que Lydius avait obtenu cette concession pour les colonies du Massachusetts, du New-Hampshire et du Connecticut. Ce territoire se trouvait dans la colonie de New-York. Celle-ci menaça de faire un procès à Lydius. Le litige dura quelques années et Lydius passa en Angleterre, en 1776, pour faire reconnaître ses titres. Il ne revint pas en Amérique et décéda à Kensington, près de Londres, en 1791.

Lydius fut mêlé à l'histoire du fort Saint-Frédéric en ce sens qu'il fut la cause de tous les ennuis qu'eurent



les commandants du fort par les désertions des soldats (2).

---

M. DE LERY À SAINT-FRÉDÉRIC  
EN 1756

De son camp de Carillon, le 3 octobre 1756, le marquis de Montcalm donnait l'ordre suivant à M. de Lery :

“Il est ordonné au sieur de Leiris (Lery), lieutenant des troupes de la Marine, de marcher avec un détachement tant des dites troupes que des troupes de terre dont nous lui avons confié le commandement pour se rendre au fort Saint-Frédéric où il sera aux ordres de M. de Lusignan, commandant du dit fort. Après avoir conféré avec lui sur l'objet de son instruction, le sieur de Leiris l'exécutera. A son retour, il nous en rendra compte ainsi qu'à M. de Lusignan et il continuera à rester au dit fort à ses ordres avec une portion de son détachement et nous renverra le surplus conformément à son instruction. Lui enjoignons d'empêcher autant que faire se pourra qu'il ne soit exercé aucune cruauté envers l'ennemi, voulant autant qu'il dépendra de nous que la guerre se fasse suivant les lois et les usages des nations policées” (1).

En même temps que cet ordre, M. de Montcalm remettait à M. de Lery un mémoire d'instructions :

---

(2) Dans *La Patrie* du 28 octobre 1933, Aégidius Fauteux a publié une étude très documentée sur la vie et les aventures de John Henry Lydius.

(1) P.-G. Roy, *Inventaire des papiers de Lery*, vol. II, p. 212.

“M. de Lery aura à ses ordres Mrs de Cournoyer, Sabrevois, Fleurimont, enseignes des troupes de terre, avec vingt soldats des dites troupes de terre et un sergent, vingt soldats des troupes de la marine et soixante Canadiens. Il aura aussi des Sauvages des différentes nations.

“Ce détachement s'assemblera à quatre heures aujourd'hui à la tête du camp du régiment de Languedoc, il marchera avec armes et bagages, et prendra ce soir ses vivres et munitions de guerre au fort Saint-Frédéric, M. le major général fera donner des bateaux nécessaires pour le départ de ce détachement.

“M. de Lery se rendra ce soir avec le détachement qui est à ses ordres au fort Saint-Frédéric, où il se concertera avec M. de Lusignan pour les dispositions qu'ils jugeront convenables de faire pour découvrir la route que les ennemis ont pris pour pénétrer avec des berges armées dans le lac Champlain de même que le chemin qu'ils ont tenu dans leur retraite après qu'ils ont eu abandonné leurs berges sur le rivage où elles ont été trouvées par un parti de Sauvages abénaquis.

“M. de Lery partira demain matin avec son détachement du fort de Saint-Frédéric et se rendra dans l'endroit où les berges ont été trouvées et suivra les postes du parti ennemi jusqu'à la distance qu'il jugera nécessaire pour voir si ces postes ne le conduiront pas dans le chemin qui peut avoir été ouvert dans les terres pour conduire les berges dans le lac Champlain.

“Si M. de Lery croit qu'après avoir suivi une certaine distance les postes des ennemis il ne puisse pas découvrir la route qu'ils auront pris, il reviendra sur ses pas fera rembarquer son détachement et suivra la côte



du nord du lac Champlain, jusqu'à la rivière Banquette, en visitant très exactement dans toute la côte pour découvrir les endroits par où les ennemis peuvent avoir pénétré et fait un chemin. S'il ne trouve pas aucune route par où les ennemis aient passé avec les berges, M. de Lery entrera dans la rivière Banquette, la remontera le plus qu'il sera possible pour découvrir si cette rivière n'a pas de communication avec quelque lac ou rivière par où les ennemis puissent arriver dans cette partie jusqu'au lac Champlain.

“Après que M. de Lery aura fait toutes les découvertes qu'il aura jugé suffisantes et nécessaires sur la côte du nord, il passera avec son détachement à la côte du sud où il entrera dans la rivière à la Loutre, qu'il visitera de même qu'il aura fait à la rivière Banquette, et entrera dans les lacs et rivières qui s'y déchargent. On assure qu'il y a un petit lac qui s'y débouche et qui prend sa naissance auprès de la rivière au Penden, d'où par un portage que l'on dit être fait on peut se rendre dans le lac Champlain en deça des deux rochers, à une lieue d'ici ou plus loin en suivant le chemin de Sarasteau, que l'on dit ne pas être mauvais.

“De la rivière à la Loutre, M. de Lery se rendra à l'ance à la Bouteille qu'il visitera de même très exactement dont il continuera à suivre la côte du sud jusqu'à la hauteur du fort Saint-Frédéric où il se rendra avec tout son détachement et sera aux ordres de M. de Lusignan pour faire de concert toutes les découvertes nécessaires pour mettre à couvert les deux rives du lac Champlain des courses des ennemis.

“M. de Lery se portera aussi dans le fond de la baie du fort Saint-Frédéric de même que dans la rivière à la

Barbue, il fera et imaginera tout ce qui pourra lui procurer la découverte et les routes que les ennemis tiennent pour aboutir dans le lac Champlain. Il n'y a rien de plus utile au bien du service, M. de Lery en sait plus que personne toute l'importance. Cette commission ne peut pas être mise dans de meilleures mains. M. le marquis de Montcalm s'en rapporte entièrement à ses talents et à ses lumières, et le prie de suppléer à tout ce qui peut être omis dans la présente instruction.

“Avant que M. de Lery ait fini les différentes découvertes dont nous le chargeons, il trouvera de nouveaux ordres pour renvoyer au camp la partie de son détachement qui est destinée pour y entrer” (2).

---

### LES MILICIENS DÉCÉDÉS À SAINT-FRÉDÉRIC EN 1756-1757

En 1756 et 1757, les autorités militaires de la colonie qui craignaient une attaque des Anglais contre le fort Saint-Frédéric y envoyèrent quelques centaines de miliciens pour renforcer les troupes de la garnison. De nos jours, les jeunes gens ne sont pas appelés au service militaire avant l'âge de dix-huit ans. Sous le régime français, les nécessités de la guerre forçaient les autorités du pays à appeler sous les drapeaux des garçons de seize et même de quinze ans. Quelques-uns des miliciens envoyés à Saint-Frédéric ne dépassaient guère cet âge. On en voit aussi de plus de cinquante ans.

Les mauvaises conditions hygiéniques du fort Saint-

---

(2) P.-G. Roy, *Inventaire des papiers de Lery*, vol. II, p. 213.